


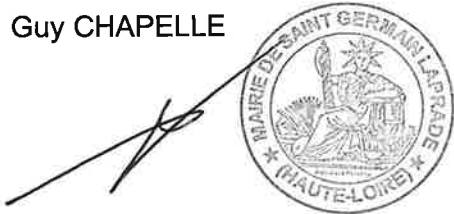
**DELIBERATION N°101/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 6 décembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 6 décembre 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 15 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT –Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Mireille DEFAY) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Guy CHAPELLE)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Bernard NOUVET)</p>
<p>Objet : Désignation d'un secrétaire de séance</p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Désigne Mme Françoise GUILLOT pour remplir cette fonction. <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 16 décembre 2024</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">La secrétaire de séance Françoise GUILLOT</p> 
<p><i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i></p> <p><i>Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</i></p> <p style="text-align: center;">Transmis en Préfecture le 2024 - Publié le 2024</p>	

AR Prefecture

043-214301905-20241213-DCM101_2024-DE
Reçu le 20/12/2024

**DELIBERATION N°102/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 6 décembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 6 décembre 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 15 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT –Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Mireille DEFAY) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Guy CHAPELLE)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>Mme Françoise GUILLOT a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2024</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2024 a été transmis sous forme dématérialisée.</p> <p>Aucune modification n'est sollicitée.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2024. <p>A la suite de cette décision, Monsieur le Maire sollicitera la secrétaire de séance pour la signature du procès-verbal.</p> <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 16 décembre 2024</p> <p style="display: flex; justify-content: space-around;">Le Maire Guy CHAPELLELa secrétaire de séance Françoise GUILLOT</p> <div style="text-align: center;"></div>

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le



2024 - Publié le

2024

AR Prefecture

043-214301905-20241213-DCM102_2024-DE
Reçu le 20/12/2024

**DELIBERATION N°103/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 6 décembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 6 décembre 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 15 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT –Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Mireille DEFAY) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Guy CHAPELLE)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>Mme Françoise GUILLOT a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Motion - Projet de loi de finances 2025 : les communes et les intercommunalités de la Haute-Loire refusent d'être des variables d'ajustement du Gouvernement</p>	<p>CONSIDERANT le projet de motion relatif au Projet de loi de finances 2025 soumis par l'Association des Maires de France 43,</p> <p>CONSIDERANT la motion de censure à l'encontre du gouvernement adoptée le 4 décembre 2024,</p> <p>CONSIDERANT qu'il convient d'alerter l'Etat sur l'opposition des collectivités quant aux mesures proposées dans le projet de loi de finances 2025, ceci malgré son gel,</p> <p>M. Guy CHAPELLE, Maire, donne lecture du projet de motion concernant le projet de loi de finances 2025 adressée par l'Association des Maires de France – Haute-Loire.</p> <p>Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Adopte la motion proposée par l'Association des Maires de France – Haute-Loire, intitulée Projet de loi de finances 2025 : les communes et les intercommunalités de la Haute-Loire refusent d'être des variables d'ajustement du Gouvernement et telle que présentée en annexe. <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, le 16 décembre 2024</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">La Secrétaire de séance Françoise GUILLOT</p>
<p style="text-align: center;"><i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</i></p> <p style="text-align: center;">Transmis en Préfecture le AR Prefecture 2024 - Publié le 2024</p>	

**DELIBERATION N°104/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 6 décembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 6 décembre 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 15 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT –Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Mireille DEFAY) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Guy CHAPELLE)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>Mme Françoise GUILLOT a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-5,</p> <p>VU le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, intégrant la commune de Saint-Germain-Laprade,</p> <p>VU la compétence eau et assainissement exercée par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,</p> <p>CONSIDERANT le rapport 2023 sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif transmis par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA),</p> <p>CONSIDERANT que le rapport susvisé doit être présenté au conseil municipal avant le 31 décembre 2024,</p> <p>Monsieur le Maire indique que la DEA a transmis le RPQS 2023. Il rappelle qu'il doit être présenté au Conseil Municipal avant la fin de l'année. Ce rapport est public, il permet d'informer les usagers du service.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Prend acte du RPQS 2023 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,- Approuve ce rapport.

AR Prefecture

043-214301905-20241216-DCM104_2024-DE
Reçu le 18/12/2024

Fait à Saint-Germain-Laprade, le 16 décembre 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance

Françoise GUILLOT

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 18 décembre 2024 - Publié le 20 décembre 2024

AR Prefecture

043-214301905-20241216-DCM104_2024-DE
Reçu le 18/12/2024

**DELIBERATION N°105/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 6 décembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 6 décembre 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 15 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Mireille DEFAY) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Guy CHAPELLE)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>Mme Françoise GUILLOT a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2025</p> <div data-bbox="97 1424 261 2056" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 20px;"><p style="text-align: center;">AR Prefecture</p><p style="text-align: center;">043-214301905-20241213-DCM105_2024-DE Reçu le 20/12/2024</p></div>	<p>VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,</p> <p>VU le Code du Travail, notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,</p> <p>VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », notamment son article 250,</p> <p>CONSIDERANT la demande de Mobilians pour les ouvertures dominicales 2025,</p> <p>CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales initiée le 15 novembre 2024,</p> <p>Monsieur le Maire indique que Mobilians, en lien avec les concessionnaires automobiles, sollicite des dérogations au repos dominical en 2025 pour l'organisation de portes ouvertes. Les 5 dimanches suivants sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none">- 19 janvier 2025- 16 mars 2025- 15 juin 2025- 14 septembre 2025- 12 octobre 2025. <p>Au regard des dates présentées, six organisations syndicales ont été consultées le 15 novembre 2024 par la commune. Une réponse a été reçue, elle est favorable.</p> <p>Il est demandé au conseil municipal de se positionner quant aux demandes d'ouvertures dominicales qui seraient adressées par les concessionnaires automobiles implantés sur la commune sachant que les arrêtés municipaux doivent être pris avant le 31 décembre 2024 pour autoriser les dérogations au repos dominical.</p>

AR Prefecture

043-214301905-20241213-DCM105_2024-DE
Reçu le 20/12/2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la consultation faite auprès des organisations syndicales et du retour présenté,
- **Se prononce** favorablement sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2025 présentée par Mobilians pour l'organisation de portes ouvertes par les concessionnaires automobiles les dimanches du 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025 sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 3132-27 du Code du travail et que les journées soient effectuées par des salariés volontaires,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 16 décembre 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE

La secrétaire de séance

Françoise GUILLOT



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le

2024 - Publié le

2024

AR Prefecture

043-214301905-20241213-DCM105_2024-DE
Reçu le 20/12/2024

**DELIBERATION N°106/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 6 décembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 6 décembre 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 15 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT –Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Mireille DEFAY) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Guy CHAPELLE)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>Mme Françoise GUILLOT a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Convention avec une clinique vétérinaire concernant les soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant</p> <div data-bbox="97 1402 261 2029" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 20px;"><p style="text-align: center;">AR Prefecture</p><p style="text-align: center;">043-214301905-20241213-DCMI06_2024-DE Reçu le 20/12/2024</p></div>	<p>VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU le Code Rural et de la pêche maritime notamment les articles L 211-20 à L 211-26 et R 211-11 à R 211-12,</p> <p>VU l'avis du Bureau Municipal du 2 octobre 2024,</p> <p>CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, de garantir le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle qu'il doit prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens, des chats et de tout animal sauvage, apprivoisé ou tenu en captivité.</p> <p>Il doit organiser les premiers soins à donner aux animaux blessés et accidentés sur la voie publique de la commune, de maître inconnu ou défaillant, si leur état semble nécessiter des soins urgents.</p> <p>Monsieur le Maire propose de conventionner avec une clinique vétérinaire visant à organiser cette prise en charge et cadrer les modalités financières.</p> <p>Cette convention sera signée pour une durée d'un an et dans la limite des crédits inscrits au budget pour cet objet, à savoir 1 000 euros TTC.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve de conventionner avec un cabinet vétérinaire pour organiser les soins administrés aux animaux trouvés sur la voie publique de la commune, qui sont de maître inconnu ou défaillant, et nécessitant une intervention vétérinaire de premier secours,- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le cabinet des Bords de Loire à Brives-Charensac ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette convention.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 16 décembre 2024

Le Maire
Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance
Françoise GUILLOT

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le

2024 - Publié le

2024

AR Prefecture

043-214301905-20241213-DCMI06_2024-DE
Reçu le 20/12/2024

**DELIBERATION N°107/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 6 décembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 6 décembre 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 15 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT –Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Mireille DEFAY) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Guy CHAPELLE)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>Mme Françoise GUILLOT a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Convention avec la fondation 30 Millions d'Amis pour la réalisation d'une campagne de stérilisations des chats libres</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code Rural et de la pêche maritime notamment l'article L. 211-27, VU l'avis du Bureau Municipal du 2 octobre 2024</p> <p>CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territorial, de garantir le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique.</p> <p>Monsieur le Maire doit prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens, des chats et de tout animal sauvage, apprivoisé ou tenu en captivité.</p> <p>Pour satisfaire à ces obligations tout en optimisant les ressources financières dédiées à cette obligation, la commune s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion de population de chats libres. Il est ainsi impératif de gérer la population des chats libres en maîtrisant leur prolifération.</p> <p>La commune de Saint-Germain-Laprade, sensible à la cause animale, propose une solution qui a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Cette solution qui constitue une alternative au déplacement des colonies de chats ou à leur euthanasie, présente un certain nombre d'avantages :</p> <ul style="list-style-type: none">- Elle est reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé. En effet, éradiquer une population féline implique son remplacement spontané par d'autres félins sur le même territoire puisqu'il existe un biotope favorable,- Elle permet une stabilisation de la population féline,- Elle permet de maintenir la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats et les souris- Elle enrayer le problème des nuisances (miaulements, odeurs, ...) lié à la surpopulation,- Elle respecte la sensibilité de la population du territoire devant la vie des animaux de compagnie. <p>Ainsi, il est proposé pour l'année 2025 de signer une convention par laquelle la commune de Saint-Germain-Laprade s'engage à participer à hauteur de 50% au</p>

AR Prefecture

financement des actes de stérilisation et d'identification. Le nombre de chats qui seront capturés, stérilisés et identifiés en 2025 sur la commune de Saint-Germain-Laprade étant estimé à 40, la participation de la commune aux frais afférents s'élèverait donc à 2000 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de participer à hauteur de 50% aux frais vétérinaire pour la stérilisation et l'identification au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, sur la base d'une estimation de 40 chats libres pour 2025, soit 2000 € TTC, les modalités de versement de la participation étant précisée dans la convention,
- **Approuve** les termes de la convention à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis,
- **Autorise**, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 16 décembre 2024

Le Maire
Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance
Françoise GUILLOT

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le

18 décembre

2024 - Publié le

20 décembre

2024

AR Prefecture

043-214301905-20241216-DCM107_2024-DE
Reçu le 18/12/2024

**DELIBERATION N°108/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 6 décembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 6 décembre 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 15 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT –Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Mireille DEFAY) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Guy CHAPELLE)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>Mme Françoise GUILLOT a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Modification d'une décision relative à la cession de parcelles</p> <div data-bbox="97 1357 261 1984" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 20px;"><p style="text-align: center;">AR Prefecture</p><p style="text-align: center;">043-214301905-20241213-DCM108_2024-DE Reçu le 20/12/2024</p></div>	<p>VU la délibération N°57-2022 du conseil municipal du 12 juillet 2022,</p> <p>CONSIDERANT qu'il convient de modifier en partie la délibération susvisée,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 12 juillet 2022 a approuvé l'achat des parcelles AL N°44, 45 et 49 situées Avenue de Pébellit et Rue du Mont Farron qui comprenaient des emprises de voirie.</p> <p>Afin de régulariser la situation, il avait été acté de procéder à l'achat des bandes de terrain identifiées sur un projet de bornage, ceci au prix de 20 € / m², à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- parcelle AL 44, en totalité, 308 m² * 20 €, soit 6 160 €- AL 45, 595 m² * 20 €, soit 11 900 €- AL 49, 396 m² * 20 €, 7 920 €- Soit un total de : 25 980 €. <p>A la suite d'échanges, afin de ne pas créer un précédent, Monsieur le Maire propose de ne pas faire l'acquisition de la parcelle AL 44 à titre onéreux. Cette dernière devrait faire l'objet, vu sa situation, d'une procédure d'alignement de voirie. Les deux autres parcelles ne sont pas concernées par de telles dispositions. En effet, pour rappel, les abords des parcelles AL 45 et 49 ont été en partie mobilisés pour aménager les accotements de voirie.</p> <p>Le Maire propose donc de seulement faire l'acquisition des surfaces susvisées sur les parcelles AL 45 et 49.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve l'achat, dans la section AL, d'une surface de 595 m² sur la N°45 et de 396 m² sur la N°49 conformément au bornage établi par le cabinet de géomètre CMAGeom le 12/3/2021, au prix de 20 € / m², soit un total de 19 820 €,

- **Désigne** le Cabinet ACTIF dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'actes administratifs et lui donne mandat pour effectuer toutes les démarches et notifications nécessaires et utiles,
- **Autorise** Monsieur le Maire à authentifier et signer les actes administratifs ainsi que tous documents relatifs à cette opération,
- **Désigne** Monsieur Bernard NOUVET, 1^{er} adjoint, pour représenter la Commune et signer les actes au nom et pour le compte de cette dernière.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 19 décembre 2024

Le Maire
Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance
Françoise GUILLOT

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le

2024 - Publié le

2024

AR Prefecture

043-214301905-20241213-DCMI08_2024-DE
Reçu le 20/12/2024

**DELIBERATION N°109/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 6 décembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 6 décembre 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 15 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Mireille DEFAY) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Guy CHAPELLE)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>Mme Françoise GUILLOT a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u> Décision modificative N°3 – Augmentation des crédits d'investissement</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants ;</p> <p>VU la délibération du 15 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024, ayant inscrit en dépense la somme de 22 270.80 € TTC pour la réalisation de la plateforme du terrain multisports à Fay-la-Triouleyre,</p> <p>VU l'évolution du projet ayant conduit à un changement d'emplacement du terrain multisports, désormais prévu sur le terrain stabilisé adjacent à l'école,</p> <p>VU la nécessité d'ajuster les crédits pour tenir compte de l'abandon de la plateforme initialement prévue,</p> <p>CONSIDERANT que les dépenses relatives à la plateforme ne sont plus nécessaires en raison du changement de projet,</p> <p>CONSIDERANT qu'il est proposé de permettre l'engagement de la dépense pour l'acquisition de l'équipement au début de l'exercice 2025, avant le vote du budget,</p> <p>CONSIDERANT que pour ce faire, il est nécessaire d'augmenter les crédits d'investissement de 73 443 € TTC,</p> <p>CONSIDERANT que cette augmentation sera compensée par des recettes supérieures aux prévisions en matière de taxe d'aménagement, dont la communauté d'agglomération n'a pas sollicité le reversement,</p> <p>CONSIDERANT que des économies ont été réalisées sur l'article 215751,</p> <p>Le détail chiffré de cette décision modificative N°3 est le suivant :</p>

AR Prefecture

043-214301905-20241220-DCM109_2024-DE
Reçu le 20/12/2024

INVESTISSEMENT				
Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers		73 443 €		
Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES 2128 Autres agencements et aménagements	22 271 €			
Chapitre 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES 10226 Taxe d'aménagement	28 976 €			
Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES 215731 Matériel roulant	22 196 €			
Total	73 443 €	73 443 €		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'augmenter les crédits d'investissements à hauteur de 73 443 € TTC afin de permettre l'engagement de la dépense (acquisition de l'équipement) dès le début de l'exercice 2025,
- **Approuve** la décision modificative N°3 portant sur l'augmentation des crédits d'investissement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 20 décembre 2024

Le Maire
Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance
Françoise GUILLOT

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 20/12/2024 - Publié le 20 décembre 2024

AR Prefecture

043-214301905-20241220-DCM109_2024-DE
Reçu le 20/12/2024

**DELIBERATION N°111/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 6 décembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 6 décembre 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 15 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT –Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Mireille DEFAY) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Guy CHAPELLE)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>Mme Françoise GUILLOT a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Dossiers de demandes de subventions DETR 2025 et CAP 43 – Création d'une voirie communale entre les rues des Ecoles et du Gravirou à Fay-la-Triouleyre</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU le projet de création d'une voirie communale entre les rues des Ecoles et du Gravirou à Fay-la-Triouleyre validé par les délibérations N°72-2022 du conseil municipal du 31 août 2022 et N°47-2023 du conseil municipal du 5 mai 2023 ainsi que les démarches liées à l'emprise foncière du projet,</p> <p>VU la décision du Maire N°16-2023 du 14/12/2023 relative à l'attribution de la maîtrise d'œuvre du projet au bureau d'études AB2R,</p> <p>CONSIDERANT le besoin de la commune de recourir à une mission de conseil auprès de l'Agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire pour l'aménagement de la jonction de cette nouvelle voirie avec la desserte de l'école, du futur terrain multisports et de la future Maison des Assistantes Maternelles,</p> <p>CONSIDERANT les conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – exercice 2025,</p> <p>CONSIDERANT le dispositif départemental « CAP 43 – Communes »,</p> <p>CONSIDERANT que le projet est au stade des études et que la commune n'a pas engagé de dépenses de travaux,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle qu'un problème de sécurité routière et d'accessibilité des poids lourds, dont les autocars, entre l'entrée principale de Fay-la-Triouleyre et le quartier de la Varenne mais aussi avec l'école publique est soulevé depuis quelques années.</p> <p>Une réflexion, menée à l'échelle de la commune sur des problèmes similaires, a conduit à identifier des parcelles à réserver pour mettre en œuvre des projets d'aménagement. Dans le village de Fay-la-Triouleyre, le conseil municipal a approuvé la création d'une voirie communale entre la rue des Ecoles et la rue de Gravirou. Ce projet sera réalisé sur les parcelles AE 760 et 766 qui appartiennent à un privé. L'acquisition des terrains doit être prochainement formalisée.</p> <p>Le bureau d'études AB2R a été recruté pour la maîtrise d'œuvre du projet. Il a estimé le montant des travaux à réaliser pour la création de la nouvelle voirie.</p>

AR Prefecture

Une mission de conseil est aussi sollicitée auprès de l'Agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire pour l'aménagement global de l'environnement de cette nouvelle voirie qui débouchera sur la rue qui dessert l'école. Il est en effet nécessaire de sécuriser les abords de l'établissement pour la dépose des enfants, le stationnement des bus et l'accès, à terme, au terrain multisports ainsi que, quelques mètres plus loin, à la future Maison d'assistantes maternelles.

Les objectifs du projet sont de :

- Faciliter la circulation des poids lourds dans le village de Fay-la-Triouleyre et résorber des problèmes de sécurité,
- Faciliter la circulation des autocars vers l'école mais aussi des transports en commun pour permettre le désenclavement du village,
- Favoriser la mobilité piétonne avec l'aménagement de trottoirs sur les abords de cette nouvelle voirie,
- Penser à un aménagement global au regard de l'incidence de cette création de voirie avec les équipements communaux (école, terrain multisports et Maison d'assistantes maternelles).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les modalités de la DETR 2025 et du dispositif départemental « CAP 43 – Communes ». La commune de Saint-Germain-Laprade pourrait solliciter un financement de l'Etat et départemental pour le projet précédemment exposé.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Etudes préalables : Relevé topographique + maîtrise d'œuvre + permis d'aménager + études	23 676,66 €	Financement		
		Etat - DETR 2025	63 945,46 €	36,82 %
Etudes préalables : Mission de conseil de l'Agence d'ingénierie des territoires 43 - Forfait	2 000,00 €	Département de la Haute-Loire - CAP 43 Communes Appel à projets 2024-2025	75 000,00 €	43,18 %
Travaux : Terrassement, réseaux, aménagement de surface de voirie - estimatif 13/11/2024	140 957,30 €	Autofinancement		
Imprévus (5% du montant des travaux)	7 047,87 €	Commune de Saint-Germain-Laprade	34 736,36 €	20,00 %
TOTAL	173 681,82 €	TOTAL	173 681,82 €	100,00 %

Monsieur le Maire propose donc de solliciter la DETR 2025, au titre de la fiche 6 "Création de voirie communale", à hauteur de 63 945.46 €, soit 36,82% et le Département au titre du dispositif "CAP 43 – Communes" à hauteur de 75 000 €, soit 43,18% du coût prévisionnel du projet à savoir 173 681,82 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de création d'une voirie communale entre les rues des Ecoles et du Gravirou à Fay-la-Triouleyre,

AR Prefecture - Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **S'engage** à inscrire l'opération au budget primitif concerné après notification du financeur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document induit par la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 16 décembre 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE

La Secrétaire de séance

Françoise GUILLOT



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 18 décembre 2024 - Publié le 20 décembre 2024

AR Prefecture

043-214301905-20241216-DCM111_2024-DE
Reçu le 18/12/2024

**DELIBERATION N°112/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 6 décembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 6 décembre 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 15 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT –Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Mireille DEFAY) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Guy CHAPELLE)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>Mme Françoise GUILLOT a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Dossier de demande de subvention CAP 43 pour l'enfouissement des réseaux basse tension Avenue de Pébellit</p>	<p>VU les décisions N°39-2024 du conseil municipal du 12 avril 2024 et N°63-2024 du conseil municipal du 9 juillet 2024 relatives à la participation financière de la commune pour l'enfouissement des réseaux basse tension, d'éclairage public et télécommunications sur l'Avenue du Pébellit,</p> <p>CONSIDERANT le dispositif départemental « CAP 43 – Communes »,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.</p> <p>Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire et présenté lors du conseil municipal du 12 avril 2024.</p> <p>L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 136 290,74 € HT.</p> <p>La commune souhaite que cette opération puisse faire l'objet d'une demande de subvention départementale au titre du programme « CAP 43 Communes » à hauteur de 34 073,00 €. En conséquence, le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Participation du SDE43 (65% du HT) : _____ 88 588,98 €- Participation du Département – CAP 43 (25% du HT) : _ 34 073,00 €- Participation de la Commune (10% du HT) : _____ 13 628,76 € <p>Si la demande de subvention départementale au titre du programme « CAP 43 Communes » devait ne pas aboutir favorablement, la participation communale serait alors recalculée conformément aux décisions du Comité du Syndicat Départemental d'Énergies pour être fixée à 35% du montant total HT des travaux soit 47 701,76 €.</p> <p>La participation de la commune sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif et l'issue réservée à la demande de subvention départementale.</p>

AR Prefecture

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **Approuve** l'avant-projet des travaux cité en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. **Confie** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente, et l'autorise à déposer une demande de subvention auprès du Département au titre du programme « CAP 43 Communes »,
3. **Fixe** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 13 628,76 € en cas d'obtention de la subvention départementale et à 47 701,76 € en l'absence de subvention départementale,
4. **Autorise** Monsieur le Maire à verser la participation finalement due dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif et de l'issue réservée à la demande de subvention départementale,
5. **Inscrit** à cet effet les crédits nécessaires au budget communal 2025, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises,
6. **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite (SDE 43 – Département – Commune) relative à l'octroi d'une subvention départementale au titre du programme « CAP 43 – Communes ».

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 16 décembre 2024

Le Maire

La secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Françoise GUILLOT



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 17 décembre 2024 - Publié le 20 décembre 2024

AR Prefecture

043-214301905-20241216-DCM112_2024-DE
Reçu le 18/12/2024

**DELIBERATION N°113/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 6 décembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 6 décembre 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 15 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT –Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Mireille DEFAY) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Guy CHAPELLE)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>Mme Françoise GUILLOT a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Dossier de demande de subvention CAP 43 pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public Avenue de Pébellit</p>	<p>VU les décisions N°39-2024 du conseil municipal du 12 avril 2024 et N°63-2024 du conseil municipal du 9 juillet 2024 relatives à la participation financière de la commune pour l'enfouissement des réseaux basse tension, d'éclairage public et télécommunications sur l'Avenue du Pébellit,</p> <p>CONSIDERANT le dispositif départemental « CAP 43 – Communes »,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.</p> <p>Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public. Il a été présenté lors du conseil municipal du 12 avril 2024.</p> <p>L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 39 902,81 € HT.</p> <p>La commune souhaite que cette opération puisse faire l'objet d'une demande de subvention départementale au titre du programme « CAP 43 Communes » à hauteur de 19 951,00 €. En conséquence, le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Participation du SDE43 (45% du HT) : _____ 17 956,27 €- Participation du Département – CAP 43 (50% du HT) : _ 19 951,00 €- Participation de la Commune (5% du HT) : _____ 1 995,54 € <p>Si la demande de subvention départementale au titre du programme « CAP 43 Communes » devait ne pas aboutir favorablement, la participation communale serait alors recalculée conformément aux décisions du Comité du Syndicat Départemental d'Énergies pour être fixée à 55% du coût total HT des travaux soit 21 946,54 €.</p> <p>La participation de la Commune sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif et</p> <p>tissue réservée à la demande de subvention départementale.</p>

AR Prefecture

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- **Confie** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente, et l'autorise à déposer une demande de subvention auprès du Département au titre du programme « CAP 43 Communes »,
- **Fixe** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 1 995,54 € en cas d'obtention de la subvention départementale et à 21 946,54 € en l'absence de subvention départementale,
- **Autorise** Monsieur le Maire à verser la participation finalement due dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif et de l'issue réservée à la demande de subvention départementale,
- **Inscrit** à cet effet les crédits nécessaires au budget communal 2025, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite (SDE 43 – Département – Commune) relative à l'octroi d'une subvention départementale au titre du programme « CAP 43 – Communes ».

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 16 décembre 2024

Le Maire

La secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Françoise GUILLOT



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 18 décembre 2024 - Publié le 20 décembre 2024

AR Prefecture

043-214301905-20241216-DCM113_2024-DE
Reçu le 18/12/2024

**DELIBERATION N°114/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 6 décembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 6 décembre 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 15 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT –Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Mireille DEFAY) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Guy CHAPELLE)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>Mme Françoise GUILLOT a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Dossier de demande de subvention CAP 43 pour l'enfouissement des réseaux télécommunications Avenue de Pébellit</p>	<p>VU les décisions N°39-2024 du conseil municipal du 12 avril 2024 et N°63-2024 du conseil municipal du 9 juillet 2024 relatives à la participation financière de la commune pour l'enfouissement des réseaux basse tension, d'éclairage public et télécommunications sur l'Avenue du Pébellit,</p> <p>CONSIDERANT le dispositif départemental « CAP 43 – Communes »,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.</p> <p>Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015 entre le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire et Orange, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs. Il a été présenté lors du conseil municipal du 9 juillet 2024.</p> <p>L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 34 442,35 € TTC.</p> <p>La commune souhaite que cette opération puisse faire l'objet d'une demande de subvention départementale au titre du programme « CAP 43 Communes » à hauteur de 20 976,00 €. En conséquence, le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Participation de l'opérateur Orange (20.32% du TTC) : __ 7 000,00 €- Participation du CD43 - CAP 43 (60.90% du TTC) : ____20 976,00 €- Participation de la Commune (18.78% du TTC) : _____ 6 466,35 € <p>Si la demande de subvention départementale au titre du programme « CAP 43 Communes » devait ne pas aboutir favorablement, la participation communale serait alors recalculée conformément aux décisions du Comité du Syndicat Départemental d'Énergies pour être portée à 27 442,35 €.</p> <p>La participation de la Commune sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif et l'issue réservée à la demande de subvention départementale.</p>

AR Prefecture

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- **Confie** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente, et l'autorise à déposer une demande de subvention auprès du Département au titre du programme « CAP 43 Communes »,
- **Fixe** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 6 466,35 € en cas d'obtention de la subvention départementale et à 27 442,35 € en l'absence de subvention départementale,
- **Autorise** Monsieur le Maire à verser la participation finalement due dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif et de l'issue réservée à la demande de subvention départementale,
- **Inscrit** à cet effet les crédits nécessaires au budget communal 2025, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite (SDE 43 – Département – Commune) relative à l'octroi d'une subvention départementale au titre du programme « CAP 43 – Communes ».

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 16 décembre 2024

Le Maire

La secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Françoise GUILLOT



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 13 décembre 2024 - Publié le 20 décembre 2024

AR Prefecture

043-214301905-20241216-DCM114_2024-DE
Reçu le 18/12/2024

**DELIBERATION N°115/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 6 décembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 6 décembre 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 15 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT –Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Mireille DEFAY) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Guy CHAPELLE)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>Mme Françoise GUILLOT a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Modification du tableau des effectifs</p> <div data-bbox="129 1379 293 2011" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 20px;"><p style="text-align: center;">AR Prefecture</p><p style="text-align: center;">043-214301905-20241213-DCM115_2024M-DE Reçu le 20/12/2024</p></div>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU le Code Général de la Fonction Publique,</p> <p>VU le contrat à durée déterminée signé le 15 janvier 2024 et renouvelé pour 6 mois,</p> <p>CONSIDERANT l'évaluation professionnelle de l'agent contractuel en poste,</p> <p>CONSIDERANT le tableau des effectifs,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.</p> <p>Un agent a été recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour remplacer un agent permanent en janvier 2024. Un poste de non titulaire à temps complet avait donc été créé au tableau des effectifs.</p> <p>Il est proposé, au regard des compétences de l'agent et de son évaluation professionnelle, de le stagiairiser. Le poste de titulaire n'existe pas au tableau des effectifs. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Décide de créer un emploi permanent pour un agent titulaire à temps plein dans la filière technique au grade d'adjoint technique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025,- Modifie en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe,

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer la déclaration de vacance de poste et à signer tous les actes nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 16 décembre 2024

Le Maire
Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance
Françoise GUILLOT

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 2024 - Publié le 2024

AR Prefecture

043-214301905-20241213-DCM115_2024M-DE
Reçu le 20/12/2024

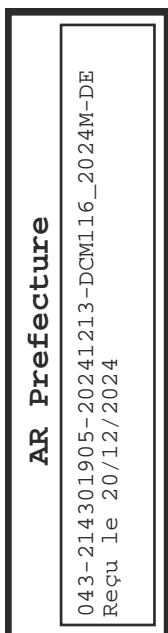
**DELIBERATION N°116/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 6 décembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 6 décembre 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 15 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT –Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Mireille DEFAY) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Guy CHAPELLE)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>Mme Françoise GUILLOT a été désignée secrétaire.</p>
---	---

<p>Objet :</p> <p>Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales</p>	<p>VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,</p> <p>VU la délibération N°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le conseil municipal confie au maire un certain nombre d'attributions,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal.</p> <p>Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée les décisions prises depuis le 15 novembre 2024.</p>
---	--

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions suivantes :

N° de décision	Date	Objet	Montant TTC
DC 23/2024	20/11/2024	Réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments communaux	23 856 €
DC 24/2024	09/12/2024	Relevé d'état des lieux d'un bâtiment existant et relevé topographique d'un terrain – Maison d'Assistants Maternelles (MAM) à Fay-la-Triouleyre	2 196 €
DC 25/2024	09/12/2024	Diagnostics avant travaux (étude de faisabilité Maison d'Assistants Maternelles à Fay-la-Triouleyre)	700 €
DC 26/2024	10/12/2024	Marché public – Prestation de services d'assurances – commune de Saint-Germain-Laprade	37 122.21€

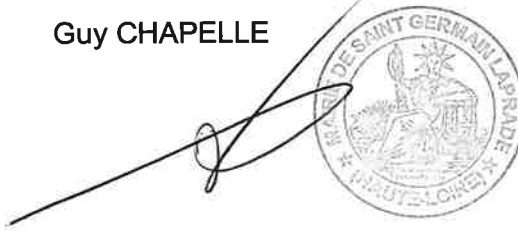


Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 16 décembre 2024

Le Maire
Guy CHAPELLE

La secrétaire de séance
Françoise GUILLOT



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le décembre 2024 - Publié le décembre 2024

AR Prefecture

043-214301905-20241213-DCMI16_2024M-DE
Reçu le 20/12/2024